

Échelle 3

I. TITRE : CONSEILLER AUX ACTIVITÉS ÉTUDIANTES

II. SOMMAIRE DU CORPS D'EMPLOI (nature) :

Les emplois de conseiller aux activités étudiantes sont des emplois de professionnels qui comportent plus spécifiquement des fonctions d'organisation et d'assistance aux étudiants pour le développement et la réalisation de programmes d'activités dans différents secteurs soit :

- A- Activités physiques et sportives.
- B- Assistance aux étudiants, activités socioculturelles.
- C- Rôle-conseil auprès des étudiants.

III. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS PRINCIPALES : (attributions caractéristiques)

1. Le conseiller aux activités étudiantes élabore des programmes d'activités et en assure l'organisation et le bon fonctionnement, selon les besoins identifiés dans le milieu.
2. Il aide les personnes et les organismes du milieu à découvrir, identifier et formuler leurs besoins éducatifs et les assiste dans la planification, l'organisation et l'évaluation des programmes d'activités physiques, sportives et socioculturelles, et programmes d'assistance aux étudiants. Il joue également un rôle-conseil auprès des étudiants.
3. Il met à jour et diffuse l'ensemble des moyens dont le milieu dispose et qui peuvent servir à la réalisation des activités de son secteur. Il voit au respect des règles sur le fonctionnement des activités : définition de l'activité, structure de travail, fréquence, financement, etc.
4. Il assure l'organisation d'activités temporaires. Il réunit régulièrement les personnes et les groupes attachés à la conduite des activités pour évaluer l'atteinte des objectifs et pour réviser et relancer le travail.
5. Il peut superviser du personnel de soutien, collaborer à son entraînement, répartir le travail, en vérifier l'exécution et, sur demande, donner son avis lors de la notation.
6. La liste ci-dessus comprend les tâches et responsabilités du corps d'emploi. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches et responsabilités susceptibles d'être effectuées par les professionnels dans le cadre de ce corps d'emploi. Cependant, les tâches et responsabilités non énumérées ne doivent pas avoir d'effet sur la catégorie.

IV. QUALIFICATIONS REQUISES :

1. Scolarité : Diplôme universitaire terminal de premier cycle dans champ de spécialisation approprié.
2. Expérience :
3. Autres :

V. TITRES FONCTIONNELS ASSOCIÉS

- Conseiller au soutien des étudiants en situation de handicap
- Conseiller en soutien aux étudiants autochtones
- Intervenant aux activités de conditionnement physique
- Responsable à la mobilité étudiante
- Responsable de l'équipe de hockey